

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON  
COMTÉ DE RICHMOND**

Mardi, le 03 juillet 2018 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00. Monsieur le conseiller Antoine-Simard-Lebrun a motivé son absence.

Sont présents Messieurs les conseillers : Yvon Larochelle  
Claude Paulin  
Adam Rousseau  
Alexandre Roy  
Michel Frappier

Ainsi que la directrice générale  
et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Il y a 11 personnes présentes à cette séance.

---

\*\*\* Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

\*\*\* **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

\*\*\* **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

\*\*\* La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par Monsieur le conseiller, Monsieur Adam Rousseau.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

\*\*\* Réflexion

1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;

2.0 Régularité convocation et constat de quorum;

3.0 Adoption de l'ordre du jour;

4.0 Procès-verbal :

4.1 Adoption du procès-verbal du 04 juin 2018;

info 4.2 Suivi du procès-verbal du 04 juin 2018;

5.0 MRC :

Info 5.1 Suivi de la rencontre du 20 juin 2018;

6.0 Correspondance:

6.1 Demande de remboursement d'une deuxième taxe d'ordures ménagères;

6.2 Demande de remboursement des frais reliés à la vidange d'une fosse septique;

6.3 Demande d'aide financière - fête des aînés 2018;

6.4 Calendrier bottin 2019 pour les personnes âgées de la MRC du Val-Saint-François;

6.5 Adoption du bordereau de correspondance du 28 mai au 22 juin 2018;

7.0 Administration générale :

7.1 Financement temporaire – règlement d'emprunt 2018-225;

7.2 Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités;

- Info 7.3 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 juin 2018;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
  - 9.1 Sentier pédestre dans l'emprise d'une partie de la rue de l'Église est;
- 10.0 Travaux publics :
  - 10.1 Adoption du règlement 2018-228 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 800,00\$ pour la confection de plans et devis pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin Dion;
  - 10.2 Tenue d'un registre - règlement 2018-228;
  - 10.3 Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructure routières locales;
  - 10.4 Décompte progressif numéro 2- travaux 2018 du programme TECQ 2014-2018;
  - 10.5 Achat de ponceaux;
  - 10.6 Acceptation des frais – coulage d'huile moteur du camion Sterling;
  - 10.7 Appel d'offres – rétrocaveuse neuve et échange de la rétrocaveuse 2006;
  - 10.8 Ponceau – chemin des Pères ;
- 11.0 Hygiène du milieu :
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
  - 12.1 Adoption du règlement 2018-229 régissant la construction des rues;
  - 12.2 Adoption du règlement 2018-230 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 2010-115 dans le but de transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice-versa;
  - 12.3 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin d'assurer la concordance au règlement modifiant le plan d'urbanisme 2010-115 touchant les zones prioritaires d'aménagement différées et à autoriser l'usage spécifiquement autorisé « entreprise de déneigement » dans la zone R-15;
- 13.0 Loisirs et culture:
  - 13.1 Embauche d'un préposé aux parcs et lettre d'entente numéro 5 amendée;
  - 13.2 Soumission : module de jeux au parc Hérons Bernaches;
  - 13.3 Demande au Fonds de développement des territoires;
  - 13.4 Protocole d'entente entre la Municipalité et la Commission scolaire des Sommets;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;

\*\*\*

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2010-115**

La directrice générale résume le projet de règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 2010-115 dans le but de transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice-versa.

Monsieur Réal Larochelle demande des informations supplémentaires. La directrice générale répond.

\*\*\*

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116**

La directrice générale résume le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin d'assurer la concordance au règlement

modifiant le plan d'urbanisme 2010-115 touchant les zones prioritaires d'aménagement différées et à autoriser l'usage spécifiquement autorisé « entreprise de déneigement » dans la zone R-15.

Monsieur Réal Larochelle demande des informations supplémentaires. La directrice générale répond.

**185-07.2018 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

**QUE** l'item 10.8 Ponceau – chemin des Pères soit ajouté ;

**ET QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTION : 5 POUR**

**186-07.2018 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 JUIN 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 04 juin 2018 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 04 juin 2018 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTION : 5 POUR**

**\*\*\* 4.2 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 04 JUIN 2018**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

**\*\*\* 5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 20 JUIN 2018 – MRC**

Monsieur le maire, Gérard Messier résume le dossier internet haute vitesse. La MRC a donné un mandat pour une étude de faisabilité.

**187-07.2018 6.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE DEUXIÈME TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance reçue le 07 juin 2018 quant à une demande de remboursement d'une deuxième taxe d'ordures ménagères ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser cette demande à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**ET QUE** la demanderesse soit informée que le deuxième bac vert lui appartient.

**ADOPTION : 5 POUR**

**188-07.2018 6.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS RELIÉS À LA VIDANGE D'UNE FOSSE SEPTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 08 juin 2018 demandant le remboursement des frais reliés à la vidange d'une fosse septique ;

**CONSIDÉRANT** les termes des articles 18 et 19 du règlement 2015-182 sur la vidange des fosses septiques des résidences isolées quant à la fréquence des vidanges et vidange additionnelle entre deux vidanges obligatoires;

**CONSIDÉRANT QUE** cette fosse a été vidangée en 2016 et qu'elle est prévue également pour être vidangée à l'automne 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer les demandeurs que le conseil ne donne pas suite à leur demande.

**ADOPTION : 5 POUR**

**189-07.2018 6.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FÊTE DES AÎNÉS 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande d'aide financière du 23 mai 2018 du comité de la famille et des aînés de Windsor ;

**CONSIDÉRANT** les démarches entreprises par la municipalité afin d'adopter une politique « Municipalité Amie des Aînés » ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser une publicité au montant de 100,00\$ dans le cadre de la deuxième édition de la Fête des aînés du 30 septembre 2018 à Windsor ;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste comptable « Loisirs Cultures MADA », 02.701.60.998.

**ADOPTION : 5 POUR**

**190-07.2018 6.4 CALENDRIER BOTTIN 2019 POUR LES PERSONNES AÎNÉES DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande de commandite du 24 mai 2018 de la Table de concertation pour les aînés de la MRC du Val-Saint-François ;

**CONSIDÉRANT** les démarches entreprises par la municipalité afin d'adopter une politique « Municipalité Amie des Aînés » ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser une publicité de format carte affaire au montant de 90,00\$ dans le calendrier bottin 2019 pour les personnes aînées de la MRC du Val-Saint-François ;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste comptable « Loisirs Cultures MADA », 02.701.60.998.

**ADOPTION : 5 POUR**

**191-07.2018 6.5 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 28 MAI AU 22 JUIN 2018**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 28 mai au 22 juin 2018.

**ADOPTION : 5 POUR**

**192-07.2018 7.1 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-225**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le règlement d'emprunt 2018-225 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000\$ incluant les frais contingents et les taxes nettes pour des travaux d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue de l'Église est ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt 2018-225 a été approuvé par le MAMOT le 26 février 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement par le ministère des Finances doit être effectué après le décompte final des travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1093 du Code municipal, une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectués en vertu d'un règlement d'emprunt ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de procéder à un financement temporaire maximal au montant de 650 000\$ auprès de la Caisse Desjardins du Val-Saint-François pour une période de douze (12) mois au taux préférentiel plus un écart de 0,5%;

**ET QUE** le maire, Monsieur Gérard Messier et la directrice générale, Madame Sylvie Champagne soient autorisés à signer les documents donnant effet aux présentes.

**ADOPTION : 5 POUR**

**193-07.2018 7.2 CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que Monsieur le maire, Gérard Messier ainsi que Messieurs les conseillers Michel Frappier, Adam Rousseau et Alexandre Roy soient inscrits au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra à Montréal du 20 au 22 septembre 2018;

**QUE** la municipalité assume les frais d'inscription de 780,00\$ par participant excluant les taxes;

**ET QUE** les frais afférents leurs soient remboursés tout en respectant le budget total de 7 000,00\$ incluant les inscriptions.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

### **7.3 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 30 JUIN 2018**

La directrice générale résume les résultats au 30 juin 2018. Les revenus sont de 2 387 227,02\$ comparativement à un budget de 2 792 964,00\$. Les dépenses sont de 1 389 905,37\$ sur un budget de 2 515 209,00\$. Les immobilisations sont de 690 934,58\$ versus un budget de 144 755,00\$ pour un excédent à date de 306 387,07\$.

\*\*\*

### **8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1<sup>e</sup> Monsieur Mario Lavoie demande un suivi concernant sa demande de signalisation sur la rue Chabot. Monsieur le maire répond. Monsieur Lavoie dépose une pétition signée par les citoyens du secteur.

2<sup>e</sup> Madame Suzanne Ouellet mentionne que des arbres ont été coupés dans la bande riveraine. Elle demande la procédure pour rejoindre la personne responsable de ce dossier. Monsieur le maire répond. Monsieur le conseiller Adam Rousseau ajoute des commentaires sur la procédure.

3<sup>e</sup> Monsieur Antoine Trudeau demande des informations sur le contrat de surveillance par la firme EXP concernant les travaux de la rue de l'Église est.

Monsieur Trudeau commente la poussière sur sa maison pendant les travaux de la rue de l'Église est et demande une compensation par la compagnie TGC. La directrice générale répond de transmettre par écrit sa demande.

4<sup>e</sup> Monsieur André Baillargeon demande pourquoi son adoucisseur d'eau n'a pas été ramassé lors de la collecte des gros rebuts.

Monsieur Baillargeon demande un suivi concernant les panneaux de signalisation de la vitesse sur les chemins Salois et Robert.

Monsieur Baillargeon demande si les pompiers vont avoir le pouvoir de visiter des logements en lien avec le cannabis. Monsieur le conseiller Adam Rousseau répond que les pompiers lors d'une visite de prévention peuvent dénoncer des situations de ce genre. Les propriétaires doivent communiquer avec la sûreté du Québec pour ce genre d'infraction.

5<sup>e</sup> Monsieur Réal Larochelle commente la poussière et la vitesse sur la rue de l'Église est. Monsieur le maire répond. Monsieur le conseiller Alexandre Roy ajoute des commentaires.

Monsieur Larochelle demande le remplacement des cèdres enlevés lors des travaux de la rue de l'Église est. La directrice générale répond.

### **194-07.2018 9.1 SENTIER PÉDESTRE DANS L'EMPRISE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ÉGLISE EST**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 164-06.2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la soumission révisée en date du 08 juin 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à la majorité des

conseillers (*Monsieur le conseiller Claude Paulin déclare son intérêt et conséquemment se retire de toute discussion*) :

**D'**autoriser l'embauche de deux (2) camionneurs de l'association des Transporteurs en vrac secteur Richmond inc.; lesquels frais sont assumés par le surplus accumulé non affecté;

**D'**annoncer que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton dépose une demande dans le cadre du Fonds de développement des territoires auprès de la MRC du Val-Saint-François pour financer une partie des travaux de ce sentier pédestre pour un montant révisé de 27 422,77\$ ;

**ET QUE** les termes de la résolution 164-06.2018 soit ainsi modifiée.

**ADOPTION : 4 POUR  
1 ABSTENTION**

\*\*\* Messieurs les conseillers Adam Rousseau et Yvon Larochelle commentent le dossier avec l'association des camionneurs artisans.

\*\*\* Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents.

**195-07.2018 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-228 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 800,00\$ POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DION**

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de pavage sur le chemin Dion;

**ATTENDU QUE** le coût des plans et devis est estimé à 2 800,00\$ incluant les frais incidents;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer le coût des plans et devis;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 04 juin 2018 par Monsieur le conseiller Claude Paulin et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, portant le numéro 2018-228, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil décrète une dépense reliée à des honoraires professionnels quant aux plans et devis pour des travaux de pavage sur le chemin Dion pour un montant n'excédant pas 2 800,00\$, en référence à l'offre de services professionnels du 18 août 2017 de

Monsieur Gaston Rouleau, ingénieur, en référence à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 3**

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense totale n'excédant pas 2 800,00\$ pour les honoraires professionnels et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt jusqu'à concurrence de 2 800,00\$ sur une période d'un (1) an.

### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure du chemin Dion où sont effectués les travaux, tel que décrit à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction ou en diminution du service de la dette de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 5 POUR**

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

## **196-07.2018 10.2 TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT 2018-228**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la tenue d'un registre pour le règlement 2018-228 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 800,00\$ pour la confection des plans et devis pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin Dion soit tenu le jeudi, 09 août 2018 de 9h00 à 19h00.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* La directrice générale mentionne que les citoyens du secteur seront avisés par courrier.

## **197-07.2018 10.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**



**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Val-Saint-François a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

La directrice générale indique que ces travaux ont été approuvés en 2017 et seront possiblement réalisés en 2019.

**198-07.2018 10.4 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 – TRAVAUX 2018 DU PROGRAMME TECQ 2014-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur au dossier recommande un deuxième versement en référence au décompte progressif numéro 2 du 22 juin 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adoptée à l'unanimité des conseillers d'autoriser un deuxième versement au montant de 291 093,35\$ incluant les taxes à TGC, selon les détails du décompte progressif numéro 2 du 22 juin 2018, dossier SHE-00241590 pour les travaux d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue de l'Église est;

**ET DE** confirmer que cette dépense est assumée par le programme TECQ 2014-2018 et le règlement d'emprunt 2018-225 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000\$ incluant les frais contingents et les taxes nettes pour des travaux d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue de l'Église est.

**ADOPTION : 5 POUR**

**199-07.2018 10.5 ACHAT DE DIVERS PONCEAUX**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget de 5 000,00\$ a été autorisé pour l'achat de divers ponceaux en 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de voirie à l'effet de remplacer les ponceaux suivants ;

- Traverse Salois	1 500,00\$
- Traverse rang 5	1 500,00\$
- Traverse rang 7	300,00\$
- Virée grand rang 5 (Nadeau)	1 500,00\$
- Virée grand rang 5	500,00\$
- Virée petit rang 5	300,00\$
- Traverse grand rang 5 (avant traverse de 4 roues)	<u>450,00\$</u>
Total	6 050,00\$ excluant taxes

**CONSIDÉRANT** le solde à ce jour de 4 020,24\$ au poste budgétaire « Ponceaux » 02.320.00.642 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser un budget supplémentaire d'environ 2 500,00\$ pour l'achat des ponceaux ci-dessus mentionnés ;

**ET QUE** cette dépense soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTION : 5 POUR**

**200-07.2018 10.6 ACCEPTATION DES FRAIS – COULAGE D'HUILE MOTEUR DU CAMION STERLING**

**CONSIDÉRANT QUE** le chef d'équipe aux travaux publics informe la directrice générale que des réparations sont nécessaires sur le camion Sterling concernant un problème de coulage d'huile du moteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des factures 284557 et 284609 du 10 et 11 mai 2018 de Tardif Diesel inc.;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de voirie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de ces deux (2) factures au montant total de 8 500,00\$ incluant les taxes à Tardif Diesel inc. pour la réparation du coulage d'huile moteur du camion Sterling.

**ADOPTION : 5 POUR**

**201-07.2018 10.7 APPEL D'OFFRES – RÉTROCAVEUSE NEUVE ET ÉCHANGE DE LA RÉTROCAVEUSE 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du devis technique d'une rétrocaveuse neuve et échange de la rétrocaveuse actuelle 2006 de marque JCB ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de demander des soumissions pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve et échange de la rétrocaveuse 2006 ;

**ET QUE** les frais reliés au processus d'appel d'offres soient assumés par la réserve des Carrières Sablières.

**ADOPTION : 5 POUR**

**202-07.2018 10.8 PONCEAU – CHEMIN DES PÈRES**

**CONSIDÉRANT QU'**un ponceau a été posé sur le chemin des Pères ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer le demandeur de retirer le ponceau posé sur le chemin des Pères sans autorisation de la municipalité.

**ADOPTION : 5 POUR**

**\*\*\* 11.0 HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet n'est discuté.

**\*\*\*** Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents.

**203-07.2018 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-229 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DES RUES**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité a compétence en matière de voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de se doter d'un nouveau règlement concernant la construction des rues et des infrastructures municipales;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour le conseil d'encadrer et de clarifier le rôle et les responsabilités du fonctionnaire désigné dans l'administration et l'application du présent règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 04 juin 2018 par Monsieur le conseiller Adam Rousseau;

**ATTENDU QUE** le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, portant le numéro 2018-229 soit et est adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

**SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

ARTICLE 1	PRÉAMBULE
ARTICLE 2	OBJET
<b>SECTION 2</b>	<b>DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES</b>
ARTICLE 3	TERMINOLOGIE
ARTICLE 4	DOCUMENTS NORMALISÉS
<b>SECTION 3</b>	<b>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES</b>
ARTICLE 5	PERMIS OBLIGATOIRE
ARTICLE 6	RESPECT DES RÈGLEMENTS
ARTICLE 7	APPLICATION DU RÈGLEMENT
ARTICLE 8	FONCTIONS ET POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ
ARTICLE 9	OBLIGATION DES PROMOTEURS
ARTICLE 10	MODIFICATION AUX PLANS ET DOCUMENTS
<b>SECTION 4</b>	<b>RUES PRIVÉES ET PUBLIQUES DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>
ARTICLE 11	CALENDRIER DES TRAVAUX
ARTICLE 12	VÉRIFICATION DES TRAVAUX
ARTICLE 13	OUVRAGES EXISTANTS
ARTICLE 14	CIRCULATION
ARTICLE 15	NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION
ARTICLE 16	ROC
ARTICLE 17	RACCORDEMENT DES NOUVEAUX CHEMINS OU RUES
ARTICLE 18	EMPRISES
ARTICLE 19	LARGEUR DES CHAUSSÉES
ARTICLE 20	PAVAGE
<b>SECTION 5</b>	<b>CONCEPTION DES ÉLÉMENTS GÉOMÉTRIQUES</b>
ARTICLE 21	PENTE
ARTICLE 22	CUL-DE-SAC
ARTICLE 23	CUL-DE-SAC TEMPORAIRE
ARTICLE 24	ANGLES D'INTERSECTION
ARTICLE 25	ENTRÉES CHARRETIÈRES
<b>SECTION 6</b>	<b>PRÉPARATION DE L'INFRASTRUCTURE</b>
ARTICLE 26	DÉFRICHAGE
ARTICLE 27	PRÉPARATION DES SOUS-FONDATIONS
ARTICLE 28	GÉNÉRALITÉS
ARTICLE 29	DÉBLAI
ARTICLE 30	TRANSITIONS – REMBLAI ET DÉBLAI
ARTICLE 31	TRANCHÉE TRANSVERSALE
<b>SECTION 7</b>	<b>STRUCTURE</b>
ARTICLE 32	PIQUETAGE DE LA RUE
ARTICLE 33	FONDATION CHAUSSÉE
ARTICLE 34	SOUS-FONDATION
<b>SECTION 8</b>	<b>DRAINAGE</b>

ARTICLE 35	CREUSAGE DE FOSSÉS
<b>SECTION 9</b>	<b>PONCEAU</b>
ARTICLE 36	MATÉRIAUX
ARTICLE 37	APPROCHE DE PONCEAUX
ARTICLE 38	LES TYPES DE PONCEAUX ET DIAMÈTRE AUTORISÉS
ARTICLE 39	INSTALLATION D'UN PONCEAU
ARTICLE 40	EMPRUNT ET AGRÉGATS
<b>SECTION 10</b>	<b>ACCESSOIRE DE LA ROUTE</b>
ARTICLE 41	ÉCLAIRAGE DE RUE
<b>SECTION 11:</b>	<b>PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>
ARTICLE 42	TRAVERSE DE COURS D'EAU
ARTICLE 43	MILIEUX HUMIDES
<b>SECTION 12</b>	<b>PROCÉDURES, RECOURS ET SANCTIONS</b>
ARTICLE 44	PROCÉDURES EN CAS DE CONTRAVENTION
ARTICLE 45	SANCTIONS ET RECOURS
<b>SECTION 13</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>
ARTICLE 46	ENTRÉE EN VIGUEUR
<b>SECTION 1</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement vise à régir la construction de l'ensemble des rues municipales, publiques ou privées, situées sur le territoire de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

**SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

**ARTICLE 3 TERMINOLOGIE**

Dans le présent règlement, on entend par :

Accotement :

Partie de plate-forme aménagée entre la chaussée et le talus, réservée à l'arrêt d'urgence des véhicules et servant d'appui à la chaussée.

Chaussée :

Surface de roulement des véhicules, incluant les accotements.

CCDG:

Cahier des charges et devis généraux du MTQ.

Cours d'eau :

Tous les cours d'eau qui s'écoulent dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception du fossé de voies publiques ou privées, du fossé mitoyen et du fossé de drainage,

Cul-de-sac:

Rue sans issue.

Emprise :

L'emprise désigne la largeur hors tout de la rue, y incluant les fossés, bordures, trottoirs et autres infrastructures et équipements municipaux.

Fonctionnaire désigné:

Tout employé désigné par le conseil municipal pour administrer et faire appliquer le présent règlement.

Ligne avant ou ligne de rue:

Ligne marquant la limite du terrain avec la limite d'une emprise de rue.

Ponceau :

Conduit dont l'installation permet l'écoulement de l'eau dans un réseau de drainage (incluant fossé, cours d'eau...).

Promoteur :

Désigne quiconque dépose une demande de construction de rue.

Rue:

Terrain ou structure affecté à la circulation des véhicules automobiles. Le terme " rue " inclut tout chemin, route, rang, qu'ils soient de nature privée ou publique, à moins de spécifications contraires.

Rue (route, chemin) privée existante protégée par droit acquis:

Rue privée qui, au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, était cadastrée ou répondait aux trois exigences suivantes :

- Apparaître comme rue ou droit de passage dans un ou plusieurs titres enregistrés;
- Desservir au moins deux bâtiments principaux, deux lots distincts ou deux terrains décrits par tenants et aboutissants ou deux propriétés;
- Avoir une assiette carrossable d'une largeur minimale de 4 mètres

Rue publique Rue (route, chemin) publique :

Désigne toute portion de l'espace servant à la circulation de véhicules, propriété du gouvernement fédéral, provincial ou municipal.

Rue collectrice :

Voie de circulation dans laquelle se déverse la circulation routière des rues locales; la voie collectrice sert à la fois à la desserte des terrains riverains et à la circulation de transit. En général, elle débouche sur une artère ou une autre collectrice.

Rue locale:

Voie de circulation dont la fonction consiste essentiellement à donner accès aux propriétés qui la bordent.

**ARTICLE 4 DOCUMENTS NORMALISÉS**

Les normes auxquelles réfère le présent document sont considérées comme faisant partie, au même titre que si elles y étaient incluses entièrement. À moins d'indication à l'effet contraire dans le règlement, l'édition révisée de ces normes en vigueur à la date établie pour la réception des plans et devis du promoteur prévaut. S'il y a

incompatibilité entre les normes en question et la réglementation municipale, cette dernière prévaudra sur les normes, sauf en ce qui a trait à la signalisation routière où le code de sécurité routière prévaut. Les différents articles regroupés dans ce règlement sont constitués par les normes écrites plus bas, qui en font partie intégrante dans leur version la plus récente :

Les règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la municipalité;

Le cahier des charges et devis généraux du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* (ci-après : MTQ) (CCDG);

Le règlement sur les explosifs;

Les directives du ministère responsable de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Les normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ);

Les règles de l'art.

### **SECTION 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **ARTICLE 5 PERMIS OBLIGATOIRE**

Tout propriétaire ou promoteur qui entend réaliser des travaux de construction d'une rue sur le territoire de la municipalité doit au préalable obtenir un permis autorisant la réalisation des travaux conformément au présent règlement de même qu'à tout règlement municipal applicable.

#### **ARTICLE 6 RESPECT DES RÈGLEMENTS**

La délivrance d'un permis ou d'un certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections effectuées par le fonctionnaire désigné ne libèrent aucunement le propriétaire d'un immeuble de l'obligation d'exécuter ou de faire exécuter les travaux conformément aux exigences du présent règlement ou de tout autre règlement.

#### **ARTICLE 7 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées au fonctionnaire désigné par le conseil municipal, soit l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics.

#### **ARTICLE 8 FONCTIONS ET POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

Le fonctionnaire désigné a le devoir de veiller à l'application de toutes les dispositions du règlement régissant la construction des rues.

Le fonctionnaire désigné par la Municipalité a le droit d'entrer, de visiter et d'examiner, entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour vérifier tout renseignement ou pour constater si les dispositions du présent règlement ont été observées. Toute collaboration requise doit leur être offerte pour leur faciliter l'accès. Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber, lorsqu'il leur est requis, une pièce d'identité délivrée par la Municipalité.

Le fonctionnaire désigné dans le cadre de l'application du présent règlement peut :

- a) préparer, signer et émettre des avis et constats d'infraction, ordonner l'arrêt des travaux et représenter la municipalité devant la Cour municipale;
- b) suspendre tous travaux qui contreviennent au présent règlement ou lorsqu'il juge que la construction est dangereuse;

- c) demander que des essais soient faits, aux frais du propriétaire, ou encore exiger qu'une preuve suffisante soit soumise, aux frais du propriétaire;
- d) demander la vérification des plans ou des travaux par un professionnel, aux frais du propriétaire;
- e) suspendre tous travaux lorsque les résultats des essais ne correspondent pas aux normes fixées par le présent règlement et exiger des correctifs sur les éléments déficients, aux frais du propriétaire.

Le fonctionnaire désigné tient un registre de tout document accompagnant une demande de permis présentée en vertu du présent règlement.

#### **ARTICLE 9 OBLIGATION DES PROMOTEURS**

En plus de toutes les obligations qui incombent à un promoteur en vertu du Règlement numéro 2007-67 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux de même que du Règlement numéro 2010-113 modifiant le règlement 2007-67, tout promoteur doit :

- a) Faire approuver son projet de rues au comité consultatif en urbanisme et à toute autre personne ou service désigné par la municipalité afin de déterminer si une étude préliminaire est nécessaire.

Cette étude peut être demandée au promoteur pour tous nouveaux secteurs ou lorsque des conditions ont été modifiées.

L'étude préliminaire peut porter sur un ou plusieurs des réseaux municipaux suivants:

- Réseau d'égout sanitaire
- Réseau d'égout pluvial
- Réseau routier et circulation
- Réseau d'éclairage
- Réseau de parc et terrain de jeux

Dans le but de déterminer la conception de ces réseaux.

- b) Soumettre un plan préliminaire préparé par un arpenteur-géomètre du projet indiquant le nombre de terrains potentiels, l'usage, la densité d'occupation au sol.
- c) Se rendre disponible pour rencontrer à leur demande, le comité consultatif en urbanisme, le conseil municipal et ou tout autre comité désigné par la municipalité.
- d) Suite aux recommandations du ou des comités, si le conseil consent à l'acceptation du plan préliminaire, le promoteur doit soumettre pour approbation définitive:

Les informations requises lors d'une demande de lotissement.

La structure de surface de roulement;



Le profil longitudinal du centre du chemin avec les pourcentages aux changements de pentes;

Le profil des fossés.

Les accidents naturels de terrains tels les cours d'eau, les fossés d'égouttement, les milieux humides, le roc de surface, les boisés;

Les zones de danger d'érosion, d'éboulis, de glissement de terrain;

Les droits de passage ou les servitudes pour l'écoulement des eaux;

L'emplacement, le diamètre et le type des ponceaux;

Tests de sol si requis.

- e) Doit obtenir tous les permis nécessaires et certificats d'autorisations requis par les autorités provinciales et/ou fédérales avant d'effectuer les travaux.
- f) Doit se soumettre aux exigences du fonctionnaire désigné visant à assurer le respect du présent règlement et à l'ensemble des règlements applicables.

Dans le cas contraire, le promoteur peut se voir refuser l'acceptation de la rue.

#### **ARTICLE 10 MODIFICATION AUX PLANS ET DOCUMENTS**

Toute modification apportée aux plans et documents, après acceptation, doit être approuvée par le fonctionnaire désigné avant l'exécution des travaux ainsi modifiés.

Le fonctionnaire désigné ne peut approuver les modifications que si elles sont conformes aux dispositions du présent règlement et à l'ensemble des règlements applicables.

### **SECTION 4 RUES PRIVÉES ET PUBLIQUES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 11 CALENDRIER DES TRAVAUX**

Lors de l'approbation des plans, le promoteur doit s'entendre avec la municipalité sur l'échéancier du projet. Le promoteur doit fournir au fonctionnaire désigné un calendrier des travaux et celui-ci doit être approuvé par le conseil municipal avant le début des travaux.

#### **ARTICLE 12 VÉRIFICATION DES TRAVAUX**

À la fin de chaque étape, la municipalité vérifiera la conformité des travaux. Le fonctionnaire désigné donnera une confirmation écrite de la conformité selon les normes établies.

1 <sup>er</sup>	Préparation de l'infrastructure et/ou pluvial)	(débroussaillage déblai, égout sanitaire
2 <sup>e</sup>	Piquetage	(niveau, courbe, pente)
3 <sup>e</sup>	Drainage égout pluvial)	(fossé, fossé de drainage, jardin d'eau
4 <sup>e</sup>	Sous fondation	(structure des sous-fondations)
5 <sup>e</sup>	Ponceau	(Diamètre, empierrement)
6 <sup>e</sup>	Fondation	(Structure de la fondation et pavage)

**ARTICLE 13 OUVRAGES EXISTANTS**

Le promoteur est responsable de tous bris de ponceau, conduites d'égout et/ou autres travaux souterrains qui pourraient survenir lors des travaux.

**ARTICLE 14 CIRCULATION**

Si, pour des raisons de sécurité, le promoteur doit détourner la circulation sur un tronçon de rue ou route, il doit obtenir l'autorisation des autorités concernées et doit rétablir, dans les plus brefs délais, la circulation normale. Dans le cas contraire, il devra poser la signalisation, conserver des accès d'urgence et installer des ouvrages pour la protection du public aux endroits dangereux aussi longtemps que cela sera nécessaire.

**ARTICLE 15 NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION**

Le promoteur doit nettoyer toutes les rues qu'il aura souillées lors des opérations du chantier de construction à la satisfaction de la municipalité. Il doit en tout temps maintenir les chemins publics touchés par les travaux dans un état permettant la circulation automobile et devra utiliser toutes machineries nécessaires telles que niveleuse, compacteur ainsi que la main d'œuvre. Il doit aussi réparer les bris, les trous et ajouter du concassé, si nécessaire, aux endroits qu'il aura endommagés.

**ARTICLE 16 ROC**

Le promoteur, lors des travaux de construction du chemin, doit indiquer sur croquis ou sur plan la situation du roc qu'il aura rencontré avec les dimensions, les profondeurs et les distances et en informer la municipalité.

**ARTICLE 17 RACCORDEMENT DES NOUVEAUX CHEMINS OU RUES**Chemins et rues existantes

Le promoteur doit s'assurer qu'il ne créera pas de dommages aux structures existantes. Dans le cas contraire, il devra faire les corrections demandées par le fonctionnaire désigné.

Chemins ou routes provinciales

Le promoteur doit obtenir les permis nécessaires du MTQ avant d'entreprendre tous travaux de raccordement.

Intersection rue pavée

Le promoteur doit paver les 9 premiers mètres d'une intersection de la nouvelle rue, si la rue en amont est déjà pavée.

**ARTICLE 18 EMPRISES**

L'emprise des rues faisant l'objet de la demande de construction de rues doit respecter les dispositions du règlement de lotissement en vigueur

**ARTICLE 19 LARGEUR DES CHAUSSÉES**

Les largeurs des chaussées doivent avoir les caractéristiques suivantes :

Rue privée (doit se terminer en cul-de-sac)

---

Avec fossé, chaussée de 6 m accotement de 1m total 8m emprise est de 15 m.

Aucune rue privée n'est permise avec un service. Les immeubles contigus adjacents à une rue privée ne peuvent bénéficier d'aucun service d'aqueduc, d'égout et autres.

Cul-de-sac (rue municipale)

---

Avec fossé, pavage de 6 m accotement de 1m total 8m emprise est de 15 m.

Avec égout pluvial, pavage 8 m bordure d'asphalte emprise est de 15 m.

#### Rue locale

---

Avec fossé, chaussée de 7m avec accotement de 1m total 9 m emprise de 15 m.  
Avec égout pluvial, pavage 9 m avec bordure d'asphalte emprise de 15 m.

#### Rue collectrice

---

Avec égout pluvial, chaussée de 9m avec accotement de 1.5 m total 12 mètres emprise de 18 m.  
Avec égout pavage de 10 mètres avec bordure d'asphalte emprise de 18 m.

#### Rang ou chemin

---

Avec fossé, chaussée de 8 m avec accotement de 1 m total 10 mètres emprise de 18 m.  
Avec fossé, pavage de 8 m avec accotement de 1 m total 10 mètres emprise de 18 m.

#### Rue artère :

---

Avec chaussée de 9m avec accotement de 2 m total 13 mètres pavée emprise de 20 m.

### **ARTICLE 20 PAVAGE**

Toute nouvelle rue desservie par un réseau d'égout pluvial ou sanitaire doit être pavée.

## **SECTION 5 CONCEPTION DES ÉLÉMENTS GÉOMÉTRIQUES**

### **ARTICLE 21 PENTE**

La pente d'une rue doit être conforme aux dispositions du règlement de lotissement

### **ARTICLE 22 CUL-DE-SAC**

Seules les rues à desserte locale et privée peuvent se terminer en cul-de-sac.

### **ARTICLE 23 CUL-DE-SAC TEMPORAIRE**

Quand le développement partiel du réseau routier d'un projet empêche la circulation de manœuvrer adéquatement, le promoteur doit aménager, à ses frais, un cul-de-sac temporaire à l'extrémité de la rue pour la phase ou sous-phase en cours de son projet.

Ce cul-de-sac temporaire doit avoir un diamètre de 26 mètres et doit être construit sur une fondation d'une épaisseur de 250 mm de pierre concassée MG-20.

Le promoteur doit déménager ce cul-de-sac temporaire à ses frais lors de l'avancement des phases ou sous-phases de son projet jusqu'à ce que le réseau routier qu'il construit permette une circulation sans rebroussement.

### **ARTICLE 24 ANGLES D'INTERSECTION**

Toute intersection de rue doit être à angle droit à 90°. Dans le cas où il est impossible de respecter l'angle de 90°, l'intersection peut être à un angle compris entre 70° et 110°. L'alignement doit être maintenu sur une distance minimale de 30 mètres tel qu'illustré au schéma des intersections de rues.

### **ARTICLE 25 ENTRÉES CHARRETIÈRES**

Toutes les entrées charretières doivent être construites de façon à demeurer praticables et sécuritaires en toutes saisons, et ce, conformément à l'ensemble de la réglementation applicable en cette matière.

L'aménagement de l'entrée charretière ne doit pas permettre à l'eau de ruissellement provenant de celle-ci de s'écouler sur la chaussée.

## **SECTION 6 PRÉPARATION DE L'INFRASTRUCTURE**

### **ARTICLE 26 DÉFRICHAGE**

Le défrichage et l'essouchement doivent être effectués sur toute la largeur de l'emprise de la rue. Les grosses roches (diamètre de 300 mm et plus) doivent être enlevées sur toute la largeur de l'infrastructure de la rue jusqu'à 900 mm en dessous de son profil final.

#### **ARTICLE 27 PRÉPARATION DES SOUS-FONDITIONS**

La terre noire, le sol organique, de même que toutes les matières végétales doivent être enlevées jusqu'au sol non remanié sur toute la largeur de la base de l'infrastructure de la rue.

Dans les cas où il y a des dépôts de matière organique de forte épaisseur (2 m), il devra y avoir une étude géotechnique spécifique qui détermine la marche à suivre pour la mise en œuvre des structures de rue.

Les dépôts organiques de moins d'un mètre d'épaisseur doivent être excavés si le profil de la route favorise des remblais de faible hauteur et que le sol sous-jacent au dépôt offre une bonne capacité de support.

#### **ARTICLE 28 GÉNÉRALITÉS**

Les articles qui suivent décrivent l'ensemble des ouvrages exécutés pour donner à la route la forme déterminée par les plans et profils en long et en travers jusqu'à l'élévation de la ligne d'infrastructure.

#### **ARTICLE 29 DÉBLAI**

##### **1<sup>re</sup> classe**

Le déblai de première (1<sup>re</sup>) classe est défini comme le roc solide et les blocs de roc détachés qui ne peuvent être brisés ou délogés de leur position sans l'aide d'explosifs.

##### **2<sup>e</sup> classe**

Le déblai de deuxième (2<sup>e</sup>) classe désigne tous matériaux pouvant être délogés par la force manuelle ou mécanique. La qualité du déblai dépend de son utilisation en remblai. Pour qualifier les sols, il faut connaître les caractéristiques suivantes :

- 1) Granulométrie
- 2) Teneur en eau naturelle
- 3) Limites de liquidité et de plasticité
- 4) Niveau de la nappe phréatique
- 5) Contenu en matière organique

Dans les sols argileux, lorsque la profondeur de déblai dépasse 3 m, une étude de stabilité est nécessaire pour déterminer la pente du talus de déblai.

#### **ARTICLE 30 TRANSITIONS – REMBLAI ET DÉBLAI**

Dans les paragraphes qui suivent, les transitions sont traitées selon la nature des matériaux.

##### **Remblai transversal**

Toutes les routes situées en flanc de montagne ou dans une région accidentée sont susceptibles d'avoir transversalement à la route une section en déblai et en remblai. Le dessin normalisé numéro 017 du tome II, construction routière, chapitre 1, du MTQ, fournit les principales règles qui doivent être observées dans ces situations.

De manière à diminuer les eaux d'infiltration dans le corps de chaussée, un fossé d'un minimum de un mètre de profondeur doit être pratiqué du côté de la coupe. Dans ce cas, au niveau de l'infrastructure, la pente transversale recommandée doit être de 3 %

pour permettre d'éliminer rapidement les eaux de ruissellement qui pourraient s'introduire par les accotements une fois la route terminée.

#### **Remblai longitudinal**

Lors du passage d'un déblai à un remblai, une transition doit être pratiquée avec des pentes de 5 % jusqu'à un mètre sous la ligne d'infrastructure.

Une transition doit aussi être faite dans le roc et également dans le sol naturel si celui-ci n'est pas un matériau granulaire.

#### **ARTICLE 31 TRANCHÉE TRANSVERSALE**

L'excavation d'une tranchée à travers une route dont la vitesse légale est égale ou inférieure à 50 km/h la tranchée doit être d'un minimum de 9 m, et/ou selon les indications du dessin normalisé numéro 021 du tome II, construction routière chapitre 1, du MTQ.

L'excavation d'une tranchée à travers une route dont la vitesse légale est supérieure à 50 km/h, la tranchée doit être d'un minimum de 12 m et ou selon les indications du dessin normalisé numéro 022 du tome II, construction routière, chapitre 1, du MTQ.

Ces plans fournissent les pentes à respecter pour les excavations et transitions selon les matériaux rencontrés. Dans tous les cas, le matériau d'excavation devra être utilisé pour le remblayage en autant que celui-ci puisse être parfaitement compacté.

### **SECTION 7 STRUCTURE**

#### **ARTICLE 32 PIQUETAGE DE LA RUE**

Des repères de bois doivent être posés de chaque côté de la rue projetée au plan de lotissement. Le promoteur doit également installer des repères d'alignement de construction, selon les directives du fonctionnaire désigné.

La municipalité se réserve le droit de vérifier en tout temps les alignements de construction et les bornes.

#### **ARTICLE 33 FONDATION CHAUSSÉE**

Pour les nouvelles structures de rue, la fondation doit être constituée au minimum des couches granulaires suivantes : 300 mm densifiés, granulats calibrés MG-20.

Le tout doit être compacté en deux couches successives pour atteindre une densité de 95 % de l'essai « Proctor modifié »

Chaque couche de l'infrastructure doit être nivelée et compactée pour obtenir une pente transversale (dévers) de 3% du centre vers les fossés, pour ainsi assurer un bon drainage latéral.

Sauf dans les courbes prononcées où un dévers différent pourra être proposé tel qu'il est stipulé dans les normes de conception tome I du MTQ.

Une copie des analyses granulométriques devra être fournie à la municipalité pour chacun des projets spécifiques.

#### **ARTICLE 34 SOUS-FONDATION**

Pour les nouvelles structures de rue, la fondation doit être constituée au minimum des couches granulaires suivantes : 300 mm granulats calibrés MG-112.

Le tout doit être compacté en deux couches successivement pour atteindre une densité de 90 % de l'essai « Proctor modifié »

Chaque couche de l'infrastructure doit être nivelée et compactée pour obtenir une pente transversale (dévers) de 3 % du centre vers les fossés, pour ainsi assurer un bon drainage latéral.

Sauf dans les courbes prononcées où un dévers différent pourra être proposé tel qu'il est stipulé dans les normes de conception tome I du MTQ.

Au-dessus des déblais de roc, l'épaisseur minimale requise doit être de 300 mm de MG-112.

Une copie des analyses granulométriques devra être fournie à la municipalité pour chacun des projets spécifiques.

## **SECTION 8 DRAINAGE**

### **ARTICLE 35 CREUSAGE DE FOSSÉS**

Les fossés doivent être creusés de chaque côté de la rue avec une pente suffisante (minimum de 1 %) pour permettre l'écoulement libre des eaux de surface. Le profil des fossés doit être tel qu'il n'y séjournera aucune eau stagnante.

Ces fossés doivent toujours être dirigés vers des points bas où se localisent des ponceaux capables d'éliminer l'apport d'eau. Les fossés doivent avoir une profondeur minimale de 600 mm sous la ligne d'infrastructure. La largeur minimum des fossés doit être d'au moins 300 mm.

Les fossés doivent être empierrés ou stabilisés avec une couverture végétale et/ou plaque de gazon, lorsque la pente longitudinale est supérieure ou égale à 5 % et empierré lorsque la pente est supérieure ou égale à 10 %, d'une couche de pierre de 100 à 150 mm de 200 mm d'épaisseur. Les fossés empierrés ou stabilisés doivent être montrés au plan. De plus la jonction entre la pente du fossé et celle du terrain avoisinant doit être arrondie.

Lorsque nécessaire, une servitude de drainage est exigée sur les terrains adjacents à la rue afin de permettre l'écoulement des eaux provenant de la rue vers un point de décharge. Cette servitude doit avoir une largeur minimale de 10 mètres, orientée avec les lignes de propriétés pour être en mesure d'en faire l'entretien.

Pour atténuer l'érosion causée par la vitesse de l'eau dans les fossés ayant une pente forte (10 % et plus), le promoteur doit pourvoir à l'installation de seuils d'empierrement afin d'éviter l'érosion et des améliorations du fond du fossé dépendant de la nature du sol ou du terrain naturel.

Les fossés devront présenter une section ayant des pentes maximum de 1 pour 3. Si les fossés sont creusés dans le roc, les pentes permises seront de 1 pour 1.5.

## **SECTION 9 PONCEAU**

### **ARTICLE 36 MATÉRIAUX**

Tous les ponceaux doivent être neufs et conformes aux normes en vigueur et doivent être posés selon les règles de l'art.

### **ARTICLE 37 APPROCHE DE PONCEAUX**

Quel que soit le type de ponceau utilisé, des transitions sont obligatoires à leurs approches.

Ces transitions ont des pentes variables de 1 V : 5 H à 1 V : 10 H selon la nature du sol en plan. Le dessin normalisé numéro 022 du tome II, construction routière, chapitre 1, du MTQ, montre les pentes qui doivent être respectées selon les sols rencontrés.

L'excavation et le remblayage d'un ponceau doivent s'effectuer selon la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 38 LES TYPES DE PONCEAUX ET DIAMÈTRE AUTORISÉS**

Les tuyaux en thermoplastique;

Les tuyaux en tôle ondulée circulaires ou arqués (T.T.O.G);

Les tuyaux en béton armé (T.B.A.);

Les ponceaux rectangulaire préfabriqués ou coulés en place (P.B.A.).

Aucun ponceau ne doit être inférieur à un diamètre de 450 mm pour les ponceaux latéraux et de 600 mm pour les ponceaux transversaux.

Dans le cadre d'un projet d'infrastructure routière, le concepteur doit faire un choix de ponceau en fonction des diverses contraintes rencontrées sur le site étudié. Il doit, entre autres, considérer :

#### **ARTICLE 39 INSTALLATION D'UN PONCEAU**

La mise en place d'un ponceau débute par la préparation d'une fondation afin de prévenir les désagréments d'éventuels tassements différentiels sous l'ensemble de l'ouvrage. La fondation doit être constituée d'un coussin de support de pierre concassé de 300mm.

#### **ARTICLE 40 EMPRUNT ET AGRÉGATS**

Le promoteur doit s'assurer que les matériaux d'emprunt ou les agrégats sont conformes aux normes. Une copie des analyses granulométriques devra être fournie à la municipalité.

### **SECTION 10 ACCESSOIRE DE LA ROUTE**

#### **ARTICLE 41 ÉCLAIRAGE DE RUE**

Tout promoteur doit prévoir pour une nouvelle rue un lampadaire type pour toute nouvelle construction résidentielle.

Le branchement est souterrain et le contrôle des appareils est réalisé par cellules photoélectriques individuelles.

### **SECTION 11 PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES**

#### **ARTICLE 42 TRAVERSE DE COURS D'EAU**

Lors de travaux de traverse de cours d'eau, les talus de chaque côté du ponceau doivent être stabilisés dans les plus brefs délais afin d'éviter l'érosion de ceux-ci dans le cours d'eau et avoir procédé à la mise en place des mesures de mitigation avant le début des travaux.

#### **ARTICLE 43 MILIEUX HUMIDES**

Le promoteur doit éviter toutes interventions dans les milieux humides, sinon, il devra obtenir les autorisations requises du ministère responsable de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

### **SECTION 12 PROCÉDURES, RECOURS ET SANCTIONS**

#### **ARTICLE 44 PROCÉDURES EN CAS DE CONTRAVENTION**

Lorsque le chef d'équipe de voirie et ou le fonctionnaire désigné constate qu'une ou des dispositions du présent règlement n'est pas respectée, il doit immédiatement en aviser le contrevenant.

Si les mesures de correction ne sont pas réalisées dans les 24 heures le fonctionnaire désigné doit transmettre par courrier recommandé ou par huissier un constat d'infraction.

#### **ARTICLE 45 SANCTIONS ET RECOURS**

Nonobstant l'existence de tout recours civil, toute personne qui contrevient à une disposition des articles du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une peine d'amende comme suit.

Pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, l'amende est de 1000 \$ pour une première infraction et de 2 000\$ en cas de récidive et, s'il s'agit d'une personne morale, l'amende est de 2 000 \$ pour une première infraction et de 4 000 \$.

La peine d'amende peut être exigée pour chaque jour que dure l'infraction, s'il s'agit d'une infraction continue.

#### **SECTION 13 ENTRÉE EN VIGUEUR**

##### **ARTICLE 46 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTION : 5 POUR**

---

Gérard Messier, maire

---

Sylvie Champagne, directrice générale

\*\*\*

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents.

#### **204-07.2018 12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-230 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2010-115 AFIN DE TRANSFÉRER DES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT AVEC DES ZONES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉES ET VICE VERSA**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement sur le plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton modifie son plan d'urbanisme pour les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement différées;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le conseiller Adam Rousseau lors de la séance ordinaire du 04 juin 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 03 juillet 2018 sur le projet de règlement numéro 2018-230;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers:

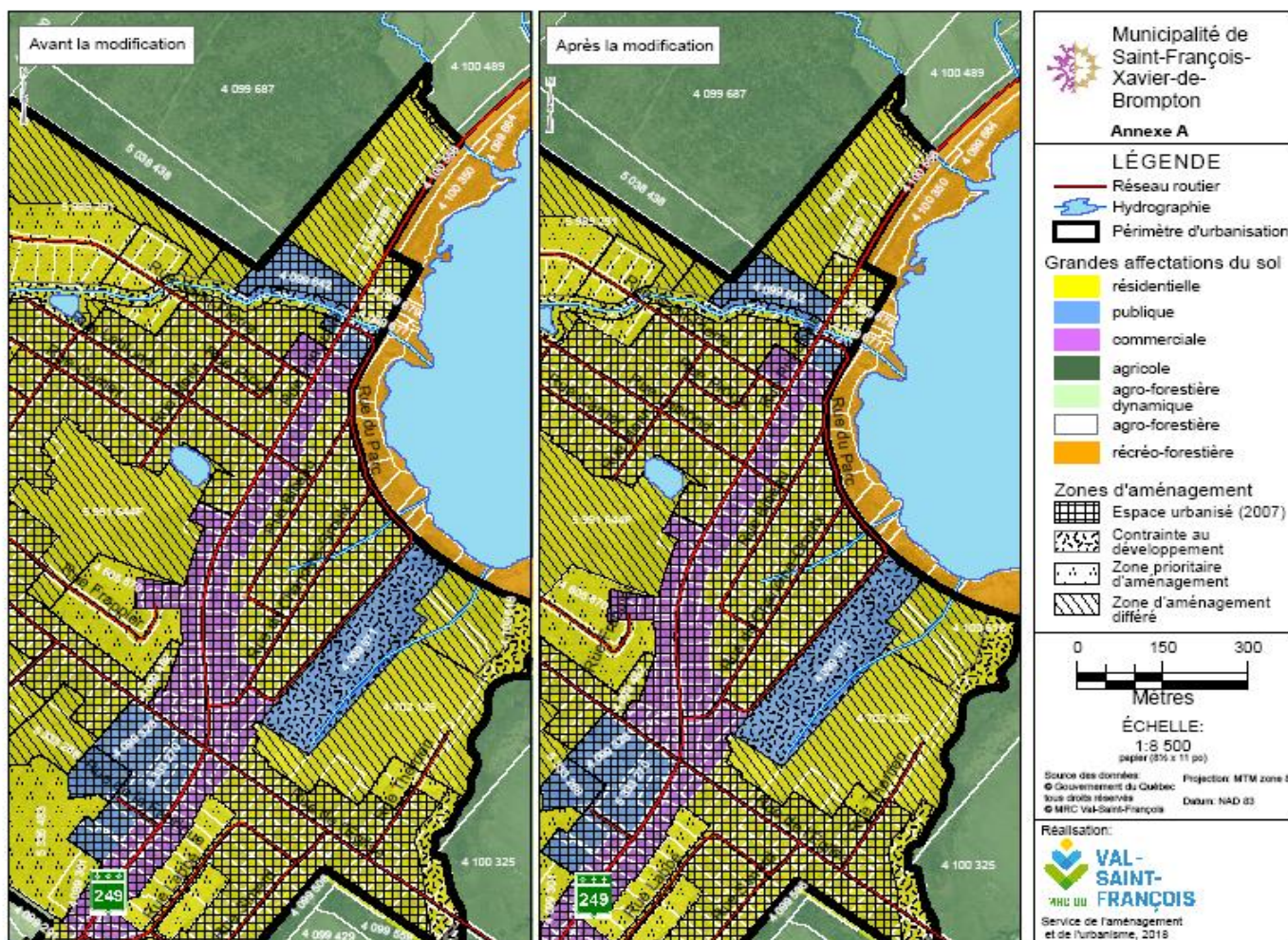
**QUE** le règlement numéro 2018-230 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le plan numéro 2 faisant partie intégrante du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2010-115 portant sur le périmètre d'urbanisation et les zones d'aménagement est modifié par le transfert de zones prioritaires d'aménagement en zones d'aménagement différées et vice versa d'une superficie égale approximative de 1/2 hectare tel que présenté ci-dessous à l'annexe A.



**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 5 POUR**

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

**205-07.2018 12.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2010-115 TOUCHANT LES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT ET DIFFÉRÉES ET À AUTORISER L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ « ENTREPRISE DE DÉNEIGEMENT » DANS LA ZONE R-15**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a modifié son plan d'urbanisme pour effectuer un transfert entre les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement différées et qu'il est nécessaire d'assurer la concordance en modifiant le règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que ce transfert entre les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement différées a pour but d'agrandir la zone R-15 à même une partie de la zone Rd-9 et de permettre l'usage « entreprise de déneigement » dans cette zone agrandie;

**CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le conseiller Adam Rousseau lors de la séance ordinaire du 04 juin 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 03 juillet 2018 sur le projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers :

**D'adopter** par la présente le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la Loi;

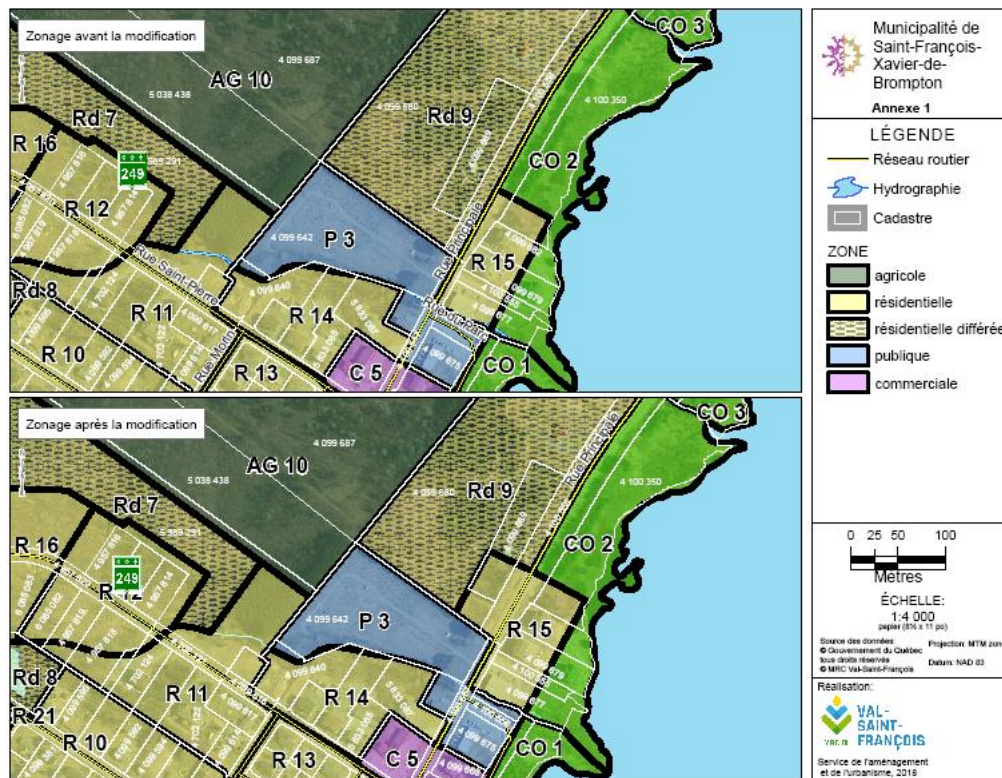
### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

Le plan de zonage SFX-Z-01-2011 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-116 est modifié tel de la manière suivante :

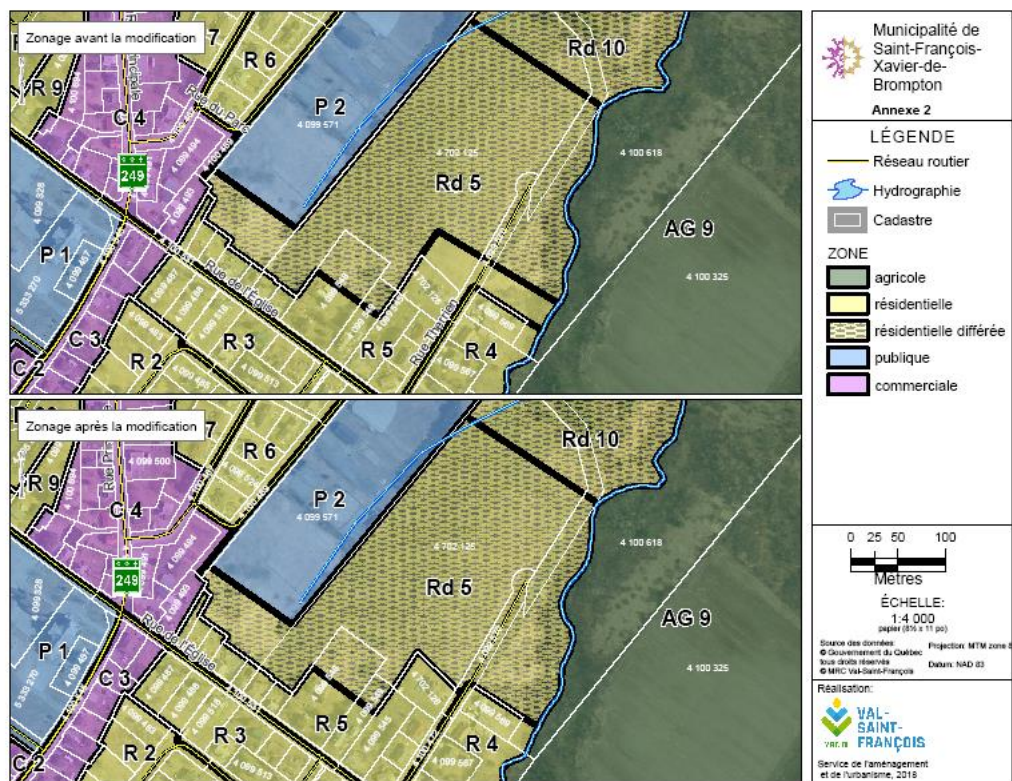
- Par l'agrandissement de la zone R-15 à même une partie de la zone Rd-9 tel que présenté ci-dessous à l'annexe 1 :



### **Article 3**

Le plan de zonage SFX-Z-01-2011 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-116 est modifié tel de la manière suivante :

- Par l'agrandissement de la zone Rd-5 à même une partie de la zone R-5 tel que présenté ci-dessous à l'annexe 2 :



**Article 4**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la Grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- par l'ajout, dans la section des usages et constructions spécifiquement autorisés par zone et ce, pour la zone R-15, de l'usage spécifiquement autorisé « entreprise de déneigement »;
- par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone R-15 et de la ligne correspondant à l'usage spécifiquement autorisé « entreprise de déneigement » afin d'autoriser cet usage dans cette zone.

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 5 POUR**

\_\_\_\_\_  
Gérard Messier, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière

**206-07.2018 13.1 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX PARCS ET LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 5 AMENDÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait paraître deux (2) offres d'emploi pour combler le poste de préposé aux parcs ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de voirie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente numéro 5 amendée concernant le poste de préposé aux parcs pour la saison 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Mike Pezzi au poste de préposé aux parcs pour une période de treize (13) semaines à raison de quarante (40) heures par semaine et ce, effectif à compter du 25 juin jusqu'au 21 septembre 2018 ;

**ET** d'entériner la signature de la lettre d'entente numéro 5 amendée « Préposé aux parcs – saison 2018 » par les représentants de la municipalité.

**ADOPTION : 5 POUR**

**207-07.2017 13.2 SOUMISSION : MODULES DE JEUX AU PARC HÉRONS BERNACHES**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 181-06-2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une soumission suite à l'appel d'offres sur invitation pour les modules de jeux au parc Hérons Bernaches;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission S-201855 en date du 15 juin 2018 de la compagnie ESKair aménagement inc. au montant de 37 332,38\$ incluant les taxes pour l'achat et installation des modules de jeux au parc Hérons Bernaches au printemps 2019 ;

**QUE** le versement d'un dépôt de 12 319,69\$ soit autorisé ;

**ET QUE** la différence soit prévue au budget 2019, par une demande d'aide financière présentée par le comité de parents du parc Hérons Bernaches à la MRC du Val-Saint-François et par une deuxième campagne de financement du comité de parents du parc Hérons Bernaches.

**ADOPTION : 5 POUR**

**208-07.2018 13.3 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes sont disponibles dans le fonds de développement des territoires 2016-2020, notamment le fonds réservé pour chaque municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la politique familiale déposée en 2016 et la consultation citoyenne de l'automne 2017, le projet de sentier pédestre constitue un projet de développement de réseaux piétonniers et cyclables ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est recevable auprès du FDT pour l'obtention d'une enveloppe budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** les termes des résolutions 164-06.2018 et 194-07.2018 annonçant une aide financière de la municipalité à l'Association du Lac Tomcod pour aménager un sentier pédestre dans l'emprise d'une partie de la rue de l'Église est à partir du pont du ruisseau Frappier jusqu'à la rue Chabot ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau (*Monsieur le conseiller Claude Paulin déclare son intérêt et conséquemment se retire de toute discussion*) et adopté à la majorité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande

une subvention au fonds de développement des territoires 2016-2020 de la MRC du Val-Saint-François ;

**QUE** la municipalité demande son enveloppe de 7 500\$ pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, totalisant une somme de 30 000\$;

**ET QUE** la directrice générale, Madame Sylvie Champagne soit autorisée à signer les documents donnant effet aux présentes.

**ADOPTION : 4 POUR  
1 ABSTENTION**

**209-07.2018 13.4 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du projet de protocole d'entente en date du 20 juin 2018 quant à l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales et échanges de services entre la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et la Commission Scolaire des Sommets;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton annonce son accord à l'effet que soit conclue cette entente pour une durée de trois (3) ans, soit du 01 juillet 2018 au 30 juin 2021;

**ET QUE** le maire, Monsieur Gérard Messier et la directrice générale, Madame Sylvie Champagne soient autorisés à signer le document donnant effet aux présentes.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* Monsieur le maire mentionne que le protocole d'entente est identique au précédent sauf l'ajout de la collecte de matières compostables.

**COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**COMPTES A PAYER DU 05 JUIN au 02 JUILLET 2018**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201800384 (C)	6226	I	2018-06-07	544	MILHOMME PIERRE	100,00 \$
201800385 (C)	6227		2018-06-07	24	BELL Canada	596,48 \$
201800387 (I)	6228		2018-06-07	1282	REGISTRAIRE DES ENTREPRISES	54,74 \$
201800389 (C)	6230	I	2018-06-07	37	HYDRO-QUEBEC	2 304,18 \$
<b>Total des chèques émis</b>						<b>3 055,40 \$</b>

**COMPTES A PAYER DU 03 JUILLET 2018**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201800390 (I)	6266		2018-07-04	18	L'ETINCELLE	826,86 \$
201800391 (I)	6246		2018-07-04	29	CONSTRUCTION DJL-REGION ESTRIE	1 341,67 \$
201800392 (I)	6248		2018-07-04	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	689,69 \$
201800393 (I)	6259		2018-07-04	38	IMPRIMERIE MARTINEAU INC.	195,46 \$
201800394 (I)	6279		2018-07-04	41	PETITE CAISSE	196,55 \$
201800395 (I)	6235		2018-07-04	51	BELL MOBILITE	203,63 \$
201800396 (I)	6297		2018-07-04	54	TARDIF DIESEL INC.	10 147,31 \$
201800397 (I)	6242		2018-07-04	57	CHERBOURG	154,79 \$
201800398 (I)	6251		2018-07-04	61	EQUIPEMENTS BOB POULIOT INC.	719,98 \$
201800399 (I)	6300		2018-07-04	117	VISA DESJARDINS	630,83 \$



201800400 (I)	6258	2018-07-04	123	GSC COMMUNICATION INC.	260,99 \$
201800401 (I)	6282	2018-07-04	128	POMPES R. FONTAINE -	1 110,61 \$
201800402 (I)	6240	2018-07-04	131	CHAMBRE DE COMMERCE DE WINDSOR	28,74 \$
201800403 (I)	6241	2018-07-04	137	CHAMPAGNE SYLVIE	152,61 \$
201800404 (I)	6294	2018-07-04	146	SYSTEME ULTRA SECUR DE L'ESTRIE	822,02 \$
201800405 (I)	6277	2018-07-04	158	PAYSAGISTES VAL-ST-FRANCOIS INC.	4 886,44 \$
201800406 (I)	6253	2018-07-04	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	1 346,23 \$
201800407 (I)	6236	2018-07-04	173	CABLE-AXION INC.	530,67 \$
201800408 (I)	6257	2018-07-04	201	GREAT WEST	2 293,30 \$
201800409 (I)	6272	2018-07-04	226	MEUNIER OUTILLAGE INDUSTRIEL	158,83 \$
201800410 (I)	6267	2018-07-04	233	LOCATION WINDSOR	297,42 \$
201800411 (I)	6254	2018-07-04	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	44,00 \$
201800412 (I)	6285	2018-07-04	276	REVENU DU Canada	4 842,09 \$
201800413 (I)	6284	2018-07-04	277	REGIMES DE RETRAITE ET ASS. QUÉBEC	557,16 \$
201800414 (I)	6286	2018-07-04	278	REVENU DU QUEBEC	11 466,54 \$
201800415 (I)	6287	2018-07-04	300	SANI ESTRIE INC.	6 094,51 \$
201800416 (I)	6245	2018-07-04	334	COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS	1 050,00 \$
201800417 (I)	6276	2018-07-04	454	ORIZON MOBILE	162,11 \$
201800418 (I)	6291	2018-07-04	455	SINTO INC.	292,62 \$
201800419 (I)	6274	2018-07-04	456	MORIN MARC	2 069,55 \$
201800420 (I)	6281	2018-07-04	470	PNEUS METRO INC.	275,37 \$
201800421 (I)	6237	2018-07-04	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-	455,24 \$
201800422 (I)	6280	2018-07-04	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	4 967,87 \$
201800423 (I)	6293	2018-07-04	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	466,80 \$
201800424 (I)	6298	2018-07-04	506	UAP INC.	63,54 \$
201800425 (I)	6261	2018-07-04	575	IN-FO.CA	1 540,53 \$
201800426 (I)	6250	2018-07-04	624	ENTREPRISES EXPRESS-ÉLECTRIQUE LTÉE	363,32 \$
201800427 (I)	6231	2018-07-04	694	AMAROUCHE FATEH	76,00 \$
201800428 (I)	6269	2018-07-04	723	MARCHE ST-FRANCOIS	318,24 \$
201800429 (I)	6271	2018-07-04	755	MESSIER GÉRARD	45,99 \$
201800430 (I)	6292	2018-07-04	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	1 107,64 \$
201800431 (I)	6262	2018-07-04	850	JAMBETTE INC.	361,08 \$
201800432 (I)	6299	2018-07-04	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	278,35 \$
201800433 (I)	6239	2018-07-04	907	CENTRE MECANIQUE WINDSOR	104,63 \$
201800434 (I)	6264	2018-07-04	950	LEBLOND MARIO	101,14 \$
201800435 (I)	6244	2018-07-04	964	COMITÉ FAMILLE ET AINES - WINDSOR	100,00 \$
201800436 (I)	6249	2018-07-04	965	DUPUIS MARYSE	202,76 \$
201800437 (I)	6260	2018-07-04	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	993,70 \$
201800438 (I)	6273	2018-07-04	1051	MONTY SYLVESTRE INC.	1 634,34 \$
201800439 (I)	6233	2018-07-04	1066	ATELIER LAVOIE	100,64 \$
201800440 (I)	6265	2018-07-04	1117	LES SERVICES EXP INC.	2 172,09 \$
201800441 (I)	6283	2018-07-04	1150	RECUPERATION L. MAILLE 2016	172,46 \$
201800442 (I)	6243	2018-07-04	1174	COMITE DE LOISIRS-	200,00 \$
201800443 (I)	6234	2018-07-04	1206	AUMOND ANNE-MARIE	530,00 \$
201800444 (I)	6255	2018-07-04	1220	FORTIN VIRGINIE	510,43 \$
201800445 (I)	6296	2018-07-04	1223	TABLE DES AINES DU VAL-SAINT-FRANCOIS	75,00 \$
201800446 (I)	6301	2018-07-04	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	326,39 \$
201800447 (I)	6290	2018-07-04	1243	SIMARD-LEBRUN ANTOINE	114,96 \$
201800448 (I)	6289	2018-07-04	1274	SFL PLACEMENTS	492,26 \$
201800449 (I)	6268	2018-07-04	1278	MAILHOT MARIE EVE	650,00 \$
201800450 (I)	6295	2018-07-04	1285	T.G.C. INC.	291 093,35 \$
201800451 (I)	6288	2018-07-04	1287	SERVICES MOBILES MECANIKES A.B. INC.	433,69 \$
201800452 (I)	6232	2018-07-04	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'EAU	4 776,11 \$
201800453 (I)	6238	2018-07-04	1292	CARBONNEAU GAETANE	15,00 \$
201800454 (I)	6275	2018-07-04	1293	OLA BAMBOO	316,18 \$
201800455 (I)	6263	2018-07-04	1294	LAPERLE MICHELINE	15,00 \$
201800456 (I)	6256	2018-07-04	1295	GOYETTE LAURIANNE	15,00 \$
201800457 (I)	6278	2018-07-04	1296	PELOQUIN JOEY	387,45 \$
201800458 (I)	6247	2018-07-04	1297	CROTEAU ISABELLE	325,00 \$
201800459 (I)	6252	2018-07-04	1298	ESKAIR AMENAGEMENT	12 319,69 \$
201800460 (I)	6270	2018-07-04	1299	MARCOTTE JULIE	330,00 \$

**Total des chèques émis**

**382 400,45 \$**

<b>SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001</b>	<b>15 237.73\$</b>
<b>SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002</b>	<b>12 390.38\$</b>

**210-07.2018 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 03 juillet 2018 au montant de 382 400,45\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin à l'unanimité des conseillers que soit adopté la liste des comptes à payer telle que déposée;

**ET QUE** la directrice générale soit autorisée à en effectuer les paiements à qui de droit.

**ADOPTION : 5 POUR**

**\*\*\* 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

**\*\*\* 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1<sup>e</sup> Madame Gertrude Allard commente la résolution concernant l'adoption du règlement d'emprunt 2018-228. La directrice générale répond.

2<sup>e</sup> Madame Suzanne Ouellet ajoute des commentaires sur la signalisation du secteur chemin Robert.

Madame Ouellet commente la procédure d'adoption du règlement d'emprunt 2018-228. La directrice générale donne des explications sur la procédure d'adoption d'un règlement d'emprunt.

3<sup>e</sup> Monsieur André Baillargeon commente les futurs travaux d'asphaltage du chemin Dion.

Monsieur Baillargeon félicite le responsable de la voirie pour l'entretien du chemin Robert.

4<sup>e</sup> Monsieur Réal Larochelle revient sur le changement de zonage de la zone R-15 qui autorise une entreprise de déneigement dans ce secteur. Messieurs les conseillers Adam Rousseau et Yvon Larochelle donnent des informations supplémentaires. La directrice générale et Monsieur le maire expliquent les étapes pour un changement de zonage.

**211-07.2018 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h18.

**ADOPTION : 5 POUR**



Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

---

Gérard Messier, maire

---

Sylvie Champagne, directrice générale  
secrétaire-trésorière